

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 février 2020	N° 2020-130

Convocation du 7 février 2020

Aujourd'hui vendredi 14 février 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Jacques GUICHOUX
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Odile BLEIN
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Max GUICHARD à Mme Claude MELLIER
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL, M. Jean-Louis DAVID.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 11h20
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h10
M. Bernard LEROUX à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 février 2020	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	<i>N° 2020-130</i>

Bordeaux- Concession pour le service public de la distribution de gaz et l'exploitation des ressources d'eau chaude d'origine géothermale - Signature de l'avenant n°14 - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par contrat signé le 25 juillet 1991, la ville de Bordeaux a confié à la société d'économie mixte Gaz de Bordeaux la concession de distribution publique de gaz et l'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale.

Ce contrat a fait l'objet de 13 avenants successifs :

- les avenants 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 12 sont venus mettre à jour la liste des biens mis à disposition du concessionnaire,
- l'avenant 2 a adapté les modalités de versement de la redevance jusqu'en 2007,
- les avenants 9 et 11 sont relatifs à des changements d'indice pour l'actualisation des prix,
- l'avenant 13 a acté du transfert du contrat à Bordeaux Métropole, suite à l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM (transfert en tant que compétence obligatoire des concessions de la distribution publique de gaz ainsi qu'en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains).

Bordeaux Métropole et Régaz-Bordeaux ont conclu un nouveau traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel entré en vigueur au 1er octobre 2016, qui a mis fin à l'ensemble des stipulations antérieures concernant la concession de la distribution publique de gaz.

Le contrat reste en vigueur pour les missions liées à l'exploitation des ressources d'eau chaude géothermale. Il concerne 3 forages : Mériadeck, Benauges et Grand Parc. Seul le forage de Mériadeck est actuellement exploité. Ce contrat prend fin le 30 juin 2021.

A l'approche de cette échéance, les parties se sont accordées pour fixer les modalités de clôture du contrat, celui-ci étant insuffisamment précis sur ce point.

Cet avenant traite de 3 thématiques :

- La nécessité pour Bordeaux Métropole d'avoir une parfaite connaissance du réseau (technique et financière) pour assurer le renouvellement du contrat. Le délégataire s'engage à remettre l'ensemble des éléments sur :

- l'état des biens du service délégué : le délégataire s'engage à réaliser de façon exhaustive les inventaires physique et comptable des biens de retour, biens de reprise et biens propres. Est également ajouté un calendrier associé aux obligations liées aux travaux de mise en conformité ;
 - le système d'information : remise des installations, applications, des données métier, et de la documentation ;
 - l'exploitation : documents et données techniques et informations sur le personnel ;
 - les actes à portée juridique : litiges / contentieux, contrats avec des tiers, garanties sur les biens et les ouvrages ;
 - les éléments financiers : état des créances, dettes et provisions.
- La réalisation de travaux avant la fin du contrat :
 - Par arrêté préfectoral du 6 août 2018, le Préfet de la Gironde a accordé un permis pour l'exploitation du puits de géothermie de Mériadeck pour une durée de 5 ans et l'a conditionnée à l'atteinte de performances techniques du réseau. Pour atteindre ces performances, le délégataire s'engage à installer une pompe à chaleur et à rendre compte de l'atteinte des objectifs fixés à Bordeaux Métropole au travers d'indicateurs de suivi. Dans le cas contraire, des pénalités sont prévues.
 - d'autres travaux moindres sont également prévus pour optimiser et améliorer l'exploitation : la mise en place d'un système de télé-comptage et de compteurs dans les sous-stations du réseau et l'installation d'un compteur sur les eaux de rejets de la piscine Judaïque.
 - L'indemnité de fin de contrat : En application de l'article 69, Bordeaux Métropole doit au Délégué une indemnité égale à la valeur non amortie de ses acquisitions et réalisations, y compris le renouvellement des installations existantes. Les parties ont convergé sur les modalités de calcul de cette indemnité, estimée à ce jour à 378 K€. Ce montant ne sera définitivement fixé qu'en fin de contrat au regard de l'inventaire comptable des biens de retour.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5217-2 et L. 2224-31 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le contrat de concession de distribution publique de gaz et l'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale entre la société d'économie mixte locale Gaz de Bordeaux (devenue SAEML Regaz) et la ville de Bordeaux signé le 25 juillet 1991,

VU l'avenant n°13 en date du 2 septembre 2015 transférant ledit contrat à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'à l'approche de l'échéance du contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz et l'exploitation des ressources d'eau chaude d'origine géothermale de Bordeaux, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures pour respecter l'arrêté préfectoral d'exploitation et de garantir la continuité du service public, en fin de contrat et pendant la période de transition entre l'ancien et le nouvel exploitant,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 14 au contrat de concession de distribution publique de gaz et l'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale de Bordeaux, valant protocole de fin de contrat et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant,

Article 2 : d'imputer les dépenses inhérentes aux modifications contractuelles introduites par l'avenant n°14, notamment l'indemnité de fin de contrat à venir, au budget annexe réseau de chaleur (exercice 2021), sous réserve de son adoption,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK</p>
---	---